

## Prolongation des souscriptions à l'offre au public pour la société Photosol Villefranche sur Cher au 10 Juin 2010 \*

Paris, le 01 juin 2010,

La société PHOTOSOL VILLEFRANCHE SUR CHER rappelle que dans le cadre d'une offre au public ayant fait l'objet d'un prospectus en date du 19 avril 2010, visé par l'AMF sous le numéro 10-098, il a été, au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 2010, émis 23.809 bons de souscription, l'exercice de chacun des bons emportant souscription à une action de 100 € de valeur nominale de la Société, assortie d'une prime d'émission de 5 €, pour un montant global maximum de 2.499.945 € (prime d'émission incluse) en cas d'exercice des 23.809 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA »).

Un Conseil d'Administration en date du 9 avril 2010 a déterminé le calendrier de souscription et a fixé au 3 juin 2010 la date limite de souscription aux BSA.

Toutefois, il ressort, compte tenu notamment des informations recueillies auprès du prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres de la Société, que la majorité des souscriptions sera recueillie dans les derniers jours de la première quinzaine de juin 2010.

Aussi, comme l'y autorisait le calendrier figurant dans le prospectus, **un Conseil d'Administration de la Société, tenu le 14 mai 2010, a décidé de proroger au 10 juin 2010 la date limite de souscription aux BSA**, étant précisé que, compte tenu des intentions d'exercice de BSA reçues qui ont été agréées sans avoir été suivies de rétractations, le montant de 200.000 € de souscription, montant minimum en deçà duquel la Société renonçait à l'opération, est à la date du 4 juin 2010 effectivement atteint.

En conséquence, les procédures de souscription telles que figurant à l'alinéa « Procédures de souscription » (paragraphe 25.5 du Prospectus - Conditions de l'Offre) sont désormais les suivantes, toutes autres dispositions du Prospectus, non contraires au calendrier ci-après, demeurant inchangées :

- Remise à l'Investisseur du bulletin de souscription des BSA Investisseurs (incluant le justificatif d'imposition à l'ISF) et du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs, auxquels est attaché le contrat d'émission des BSA Investisseurs.

---

\* Sous réserve de disponibilité - l'augmentation de capital étant limitée à 2,5M€ par société

- Signature par l'Investisseur du bulletin de souscription au plus tard le 10 juin 2010 à 12 heures.
- Le souscripteur fait parvenir son dossier (comportant un chèque équivalent au montant de son investissement (assorti de la prime d'émission), son intention d'exercice des BSA souscrits, un récépissé du Prospectus, un justificatif de domicile, ainsi qu'une copie de pièce d'identité) à l'établissement placeur, lequel l'adressera à Claude MERKIN, avocat domicilié au 6, rue de Lisbonne, 75008 Paris (le "**Séquestre**") avec lequel la Société aura passé une convention de séquestre.
- Le Séquestre place sous séquestre le chèque et adresse au siège social de la Société la photocopie du chèque accompagnée de l'intention d'exercice des BSA souscrits, du récépissé du Prospectus, du justificatif de domicile et de son imposition à l'ISF, ainsi que de la copie de la pièce d'identité de l'Investisseur.
- A l'issue de la période de souscription des BSA, le Conseil d'Administration agréé ou non les souscripteurs de BSA ayant manifesté leur intention de les exercer, et avisent ces derniers par courriel.
- L'Investisseur dispose d'un délai de 2 jours de bourse (du 10 juin 2010 à 12 heures au 14 juin 2010 à 12 heures) pour se rétracter en adressant au Séquestre et à la Société un courriel par lequel il déclare ne pas vouloir exercer les bons de souscription d'action qu'il détient.
- A défaut de réception d'une décision de rétractation et après constatation par le Conseil d'Administration que l'exercice des BSA correspond à une augmentation de capital égale ou supérieure à 200.000 €, le séquestre adresse les chèques au siège social de la Société, qui les encaisse.
- La Société adresse à l'Investisseur, au plus tard le 14 juin 2010, le certificat fiscal qu'il devra joindre à sa déclaration d'ISF afin de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.
- Le Séquestre adressera plus tard le 14 juin 2010 aux Investisseurs les chèques remis si à cette date l'exercice des BSA Investisseurs n'a pas été agréé par le Conseil d'Administration ou a fait l'objet d'une rétractation.
- Le Cabinet d'Expertise Comptable DEXTER inscrit les titres dans le registre d'actionnaire nominatif.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **A propos de Photosol Invest**

Photosol Invest est l'outil de financement du Groupe Photosol, société indépendante de production d'électricité spécialisée dans les grandes centrales photovoltaïques au sol (entre 15 et 30 ha). Un portefeuille de 600 MWc répartis sur tout le territoire français est actuellement en cours de développement et des réalisations sont prévues pour le second semestre 2010.

Photosol Invest a vocation à proposer chaque année des produits d'épargne visés par l'Autorité des Marchés Financiers, permettant de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation de centrales photovoltaïques en France, et d'offrir une défiscalisation au titre de l'ISF ou de l'IR. En 2008, Photosol Invest a levé près de 3 millions d'euros avec la holding IR Photosol Invest Energie 2009 (visa AMF n°09-322)

---

### **Contacts :**

#### **Investisseurs**

#### **PHOTOSOL**

Benoît FARINES

Tél : 01 44 54 09 21

contact@Photosol-invest.fr

#### **Médias - Presse**

#### **Agence FARGO**

Aurélie LUSTREMANT

Tél : 01 44 82 95 51

alustremant@fargo-media.com

